



ASSOCIATION
CANTONALE
GENEVOISE
DE JUDO ET JU-JITSU

ACGJJJ

Avenue Louis-Casaï 81
1216 Cointrin
Genève
Suisse
info@acgjij.ch

Demande de location de tatamis

Important : tous les champs doivent être impérativement complétés

Requérant (locataire) :

Nom : _____

Adresse : _____

Code postale / Ville : _____

Tél. ☎ : _____

Mail ✉ : _____

Nom assurance RC : _____

N° de police RC : _____

Membre de l'Association Cantonale Genevoise de Judo et Ju-Jitsu :

Oui
 Non

Période de la location : du _____ au _____

Evènement : _____

Lieu : _____

Besoin en nombre de tapis ou m² : _____

Description de l'évènement :

Responsable de l'évènement : _____

Contact (Tél. ☎ + Mail ✉) : _____

Visa responsable
Association Cantonale Genevoise
de Judo et Ju-Jitsu

Visa secrétariat
Association Cantonale Genevoise
de Judo et Ju-Jitsu



**ASSOCIATION
CANTONALE
GENEVOISE
DE JUDO ET JU-JITSU**

ACGJJJ

Avenue Louis-Casaï 81
1216 Cointrin
Genève
Suisse
info@acgjjj.ch

Informations générales et conditions :

1. **Le Requérant** est la personne physique, entité, club, personne morale qui conclut le contrat pour la location de tatamis.
2. Les membres de l'Association Cantonale Genevoise de Judo et Ju-Jitsu bénéficient de la gratuité de la location, qui ne comprend pas les frais de transport, et sont prioritaires par rapport aux non-membres. Les frais de transport sont à la charge du requérant. Le prix de la location comprend ainsi: pour les membres, les frais de transport uniquement; pour les non-membres, le montant de la location **et** les frais de transport.
3. Durant toute la période de location, le matériel mis à disposition est sous la responsabilité du requérant. En cas de dommage dû à la négligence et non pas à l'usure normale du matériel, le requérant assumera les frais liés à la remise en état dudit matériel (réparation, rachat, etc...).
4. La durée maximale autorisée de la location est fixée à 15 jours calendaires.
5. Le requérant s'engage à utiliser le matériel dans le but de promouvoir les activités sportives en général et plus particulièrement celles liées au Judo et au Ju-Jitsu.
6. Un contrat pour la location des tatamis sera établi entre le requérant et l'Association Cantonale Genevoise de Judo et Ju-Jitsu.
7. La location sera effective après la signature du contrat et le paiement du prix selon facture envoyée par l'Association Cantonale Genevoise de Judo et Ji-Jitsu.
8. Toute demande de location doit être effectuée au moins 15 jours ouvrables avant la date de l'évènement.

Instructions de paiement à l'ordre de :

Association Cantonale Genevoise de Judo et Ju-Jitsu (ACGJJJ)
1216 Cointrin
UBS Switzerland
IBAN : CH39 0024 0240 1046 7101 V Compte : 240-104671.01V